



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 septembre 2008

PROCES VERBAL

L'an deux mil huit, le vingt neuf du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique ECHAROUX, Président,

PRESENTS :

CORBREUSE : Jean HOUSSINOT, Christophe MAZOUÉ, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Anne BERTHELOT, Daniel CATALAN, Jean-Jacques DULONG, Florence GUENIN, Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Patrick PIGACHE, Ségolène RUZIÉ, Joël WOLCZYK

LA FORET LE ROI : Marie-Ange GANGNEBIEN, Dominique JAIN, Agnès SIMOTHÉ

LES GRANGES LE ROI : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Maryse DI MAIO, Marie-Thérèse LEROUX, Thierry SIROU,

ROINVILLE SOUS DOURDAN : Dominique ECHAROUX, Elisabeth GAURIAT, Yannick HAMOIGNON,

SERMAISE : Jacqueline BESSE, Pascal JAVOUET, Gérard HAUTEFEUILLE,

1^{ÈRE} convocation adressée le 09 septembre 2008

2^{ème} convocation et documents de travail transmis le 23 septembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24 en ouverture de séance
27 à partir de 20 h 45

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe MAZOUÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 23 juin 2008 : celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

- **Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :**

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au président une partie de ses attributions, à charge pour lui de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Le conseil communautaire **donne acte de cette communication**, sachant que chaque conseiller communautaire a reçu, en son temps, la liste des décisions prises par le Président.

- **Centre aquatique : évolution du projet**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

Après un rappel de la genèse du projet de centre aquatique dont la dernière phase décisionnelle du 18 février 2008 a concerné l'approbation de l'APD (avant projet définitif), M. le Président développe les motifs des modifications envisagées.

Dans un premier temps, il convient de rappeler que l'étude de faisabilité date de 2003. Depuis, on a constaté beaucoup d'évolution dans les mœurs et les habitudes de la population française.

La « piscine » n'existe plus ; nous sommes maintenant dans un concept « eau et remise en forme ». Les usagers, voir les clients, ne fréquentent plus ce lieu seulement pour nager mais aussi et surtout pour la détente et le plaisir.

Pour parfaire notre connaissance de ce milieu, une petite équipe a pris le temps cet été de visiter des centres aquatiques de dimensions et rayonnement proches du nôtre.

Ont été consultés des élus, des directeurs, des exploitants qui pratiquent différentes sortes de gestions (régie directe, régie intéressée, délégation ...)

Parallèlement, les discussions avec les trois communes candidates à l'intégration ont fortement avancé.

Par ailleurs, un point fort du programme concernait la découvrabilité d'une partie de la toiture. Aujourd'hui, d'autres pistes d'études ont été exploitées et elles nous permettent de penser qu'il paraît plus opportun de réaliser une toiture fixe avec des puits de lumière : les 400 mètres de toiture découvrables - très moyennement compatibles avec les économies d'énergie - suscitent également d'autres inquiétudes en matière de pérennité des installations motorisées.

Tous ces éléments ont permis de vérifier la pertinence d'une partie de notre programme (notamment les points forts en matière HQE : la récupération des eaux pluviales, les panneaux solaires, les façades bois, la toiture végétalisée, les pompes à chaleur ...), mais aussi ses manques.

L'évolution proposée concerne :

- La création d'une 5^{ème} ligne de nage
- La transformation de l'espace balnéo en espace forme
- La transformation de la toiture découvrable par une toiture fixe, munie de puits de lumière

Les plans « AVANT » et « APRES » - dont chaque conseiller communautaire a reçu copie - sont largement détaillés.

Le deuxième point à aborder sur ce dossier concerne les BUDGETS tant en investissement qu'en fonctionnement.

Une étude financière réalisée par le cabinet D2x - dont chaque conseiller communautaire a reçu copie intégrale - compare les recettes attendues dans le projet initial et dans le projet adapté.

Après avoir entendu le rapporteur et les nombreuses interventions des conseillers communautaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le président à poursuivre la modification de l'APD, sous entendu également la dépose d'un permis de construire modificatif et la prise en charge des honoraires supplémentaires de l'architecte.

Bien évidemment, le conseil communautaire aura à débattre de l'APD lorsque celui-ci aura sa forme définitive.

- **Information sur la situation de Vaubesnard :**
 - **Autorisation d'ester en justice**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

La zone d'activités de VAUBESNARD comprend 36 entreprises des secteurs des services et de la production industrielle et emploie environ 300 salariés, dont la Société CHELTON (groupe COBAM) qui emploie 100 salariés à elle seule. Il est à noter que cette entreprise est classée ERR et produit des antennes radars qui équipent notamment l'Airbus A 300, A 340 et A380.

L'ensemble immobilier couvre une surface bâtie de 15.000 m² sur une parcelle de 53.000 m².

CHELTON occupe à lui seul 5.000 m². L'ancienne Sté Axe Métal Groupe, devenu depuis Alaxa, occupe 2.500 m². L'ensemble des 35 autres entreprises occupe des parcelles comprises en 50 et 400 m² de bureaux ou d'activités.

Parmi celles-ci deux ont déjà été remplacées par la CCDH, (dans les locaux du Castillan et au Madre). Pour une troisième, la situation est plus délicate, nous recherchons une solution en urgence. Concernant Chelton qui aurait déjà quitté le territoire sans l'intervention de nos collectivités, une solution est en cours de réalisation.

Ces interventions permettent le maintien de l'activité sur place et ainsi d'éviter la délocalisation de plus de 150 emplois.

L'ensemble des entreprises loue ses locaux à une nébuleuse de sociétés, respectivement installées à Châtel (Suisse) et au Luxembourg.

La Sté VAUBESNARD SA est propriétaire du site dont le gérant de fait connu est M. Philippe Fouilhac de Padirac.

Nous constatons depuis plusieurs mois les grandes difficultés rencontrées par l'ensemble des locataires victimes de la défaillance patente du propriétaire qui délaisse gravement l'entretien des locaux.

Plusieurs fois condamné par la justice pour ces manquements, le propriétaire a persisté dans son attitude.

La situation s'est brusquement aggravée début 2008 avec l'annonce par Gaz de France de la défaillance de la Société Vaubesnard SA qui ne règle plus ses factures échues. À ce jour, la dette s'élève à plus de 110.000 euros.

Les collectivités sont intervenues à deux reprises afin d'éviter la coupure de fourniture au cours de l'année 2008. L'arrêt de la fourniture en gaz marquerait immédiatement l'arrêt des productions et l'impossibilité de poursuite de l'activité pour l'ensemble des salariés.

Le SDIS 91 qui a effectué un exercice incendie le 13 mai 2008, pointe du doigt des manquements aux mesures de sécurité.

Devant l'impasse juridique, nous pensons qu'une des solutions envisageable par la CCDH est de solliciter du Tribunal de Grande Instance d'ÉVRY, la nomination d'un administrateur provisoire afin qu'il gère les affaires courantes, en payant notamment les factures «fluides », et procède aux travaux d'urgence .

Cette mesure, provisoire, permettra d'attendre la mise en œuvre du projet élaboré par la CCDH dans le cadre de sa compétence « développement économique » avec l'intervention de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'ILE DE France (EPF île de France)

Après avoir entendu longuement le rapporteur et les interventions de Messieurs LEGOIS et DULONG, les conseillers communautaires, à l'unanimité, donnent mission au Président de saisir le Tribunal de Grande Instance d'ÉVRY par l'intermédiaire d'un avocat afin de faire désigner un administrateur provisoire.

- **Tarif de location des scooters**

Rapporteur : Marie Thérèse LEROUX Vice président chargé des finances

Le Conseil Communautaire du 24 octobre 2007 a mis en place l'opération « mobilité », dont le troisième volet consistait à mettre à disposition un deux roues à toute personne résidant dans le périmètre de la CCDH et porteur d'un contrat de travail ou une convention de stage.

Nous sommes dans la phase opérationnelle de ce 3^{ème} volet, la subvention attendue du CONSEIL GENERAL a bien été attribuée et nous avons également reçu le concours financier de l'Association des industriels Dourdannais et du ROTARY.

Reste à confirmer les tarifs de mise à disposition.

Le conseil communautaire près avoir entendu le rapporteur, décide à l'unanimité (une abstention) de fixer le tarif de location comme suit :

- 2 euros par jour calendaire, pour une location inférieure à 1 mois,
- 50 euros pour un mois

L'encaissement se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes ; pour mémoire il est également rappelé que les conditions d'utilisation de ce service sont détaillées dans l'annexe de la délibération « Opération mobilité » validée par le conseil communautaire du 24 octobre 2007.

• **Rapport d'activité du SICTOM**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président

Conformément à la réglementation en vigueur, les syndicats intercommunaux liés aux collectivités doivent communiquer annuellement leur rapport d'activité. Une copie intégrale de ce rapport a été communiquée à tous les conseillers communautaires.

Le rapporteur entendu ainsi que les interventions de Messieurs Gérard HAUTEFEUILLE et Denis MOUNOURY, les membres du conseil donnent acte de cette communication.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

ÉLARGISSEMENT DE LA CCDH :

Rapporteur : Dominique ECHAROUX, Président,

Les discussions engagées avec trois communes voisines (le VAL SAINT GERMAIN, SAINT CYR SOUS DOURDAN et SAINT CHERON) se poursuivent.

Des rencontres avec les conseils municipaux ont été ou sont organisées : le 24 septembre (SAINT CHÉRON), le 15 octobre (le VAL SAINT GERMAIN) le 16 octobre (SAINT CYR SOUS DOURDAN).

L'intégration de ces trois communes se fera au 1^{er} janvier 2010 : un protocole d'accord sera prochainement signé pour officialiser ce projet de rapprochement et toutes les trois seront associées dès maintenant à nos travaux de commission.

